## Décisions synthétiques de la réunion du CM du 15 septembre 2022

## 1: Renouvellement de la ligne de trésorerie

Le Conseil municipal décide le renouvellement de la ligne de trésorerie comme suit près du Crédit agricole d'Ille-et-Vilaine aux conditions suivantes :

Montant maximum de 200 000 €

- Durée : un an

- **Taux variable**: 3.022 % à ce jour soit Euribor 3 mois moyenné (0.542% au 29/08/2022) majoré de 2.48% (index + marge floorés à O%)

- Intérêts : postcomptés payables trimestriellement par débit d'office

- Frais de dossier : néant

- Commission d'engagement : 0.15% du montant soit 300 €.

- **Décaissement** : montant minimum de 10 000 €

#### 2. Répartition du produit des amendes de police

Le Conseil municipal accepte la subvention de **5 615** € issue des produits des amendes de police pour les travaux de signalisation des passages piétons (Rue de Beauregard et du Valet), d'aménagements de sécurité et d'aménagements piétonniers protégés (Rue de Beauregard)

# 3 et 4 . Participation aux frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2021/2022

Écoles publiques de REDON : 5 418.04 €

École publique de SAINTE-MARIE : 11 039.84 €

#### 5. Taux de la taxe d'aménagement applicable à compter du 1er janvier 2023.

Le Conseil municipal décide de porter la taxe d'aménagement à 2 % et de ne pas appliquer d'exonérations,

# 6. Approbation de la convention territoriale globale

Le Conseil municipal approuve la Convention Territoriale Globale 2022-2026 annexée à la présente délibération ;

## 7. Comptabilité – Décision modificative

Le Conseil municipal adopte la décision modificative n° 3 concernant l'exercice 2022 du budget communal.

SECTION D'INVESTISSEMENT					
opération - Chapitre - article - désignation				Dépenses	Recettes
13	23	2312	Aménagement chemins piétonniers	- 4000€	
22	21	2183	Matériel de bureau et informatique		+ 4000 €
			TOTAL	4 000 €	4 000 €

### 8.PLU de Sainte Marie

le Conseil municipal n'émet pas d'observation particulière sur la rectification matérielle du dossier de modification simplifiée du PLU de Sainte Marie (35600)

# 9. Budget communal – erreur matérielle décision modificative n° 2

Suite à une erreur matérielle, le Conseil municipal modifie la décision modificative n° 2 concernant l'exercice 2022 du budget communal comme suit :

- Article 2318 et non 2111 du chapitre 041